



060 - 2023

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 16 novembre à 17 H 00,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de **JOUQUES**, a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale qui lui a été adressée par le Maire,

PRÉSENTS : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine, AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD, Claude NOBLE et Valérie TORCOL, Élus Municipaux, Josiane DEMANGE et Évelyne JUIGNET, Représentantes de la Commune

EXCUSÉS : Éliane BOYER, Paul CATHERINEAU et Paulette PANSARD, Représentants de la Commune

**N° 18_CCAS_2023 – CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023
DÉPARTEMENT**

Monsieur le Président présente le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille a été acté. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du FSL sur le territoire dont il a la compétence. Par ailleurs, le Département est resté compétent sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif.

Le taux appliqué s'établit sur la base de 0,15 euros par habitant de chaque commune.

Pour la commune de Jouques, la participation serait de 0,15 euros x 4.510 habitants, soit 676,50 euros.

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration du CCAS d'examiner la demande du Département des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., après examen de la demande,

DECIDE à l'unanimité de contribuer au budget du Fonds de Solidarité Logement. Le taux de participation s'établissant sur la base de 0,15 euros par habitant, la contribution de la commune sera de :

- 0,15 euros x 4.510 habitant = **676,50 euros** (six cent soixante-seize euros cinquante centimes), le versement s'effectuera par virement bancaire sur le compte du Département des Bouches-du-Rhône.

DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6562 – aides – du budget du CCAS,

Et que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,
Extrait certifié conforme
Jouques, le 17 novembre 2023
Le Président
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2024

Application agréée E-legalite.com